



Canton de DREUX 1

Arrondissement de DREUX

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le **mardi 09 Juillet**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle de conseil, sous la présidence respective de **Madame Véronique BASTON, Maire**,

**Etaient présents : Evelyne CHIAPPERIN, Yves ÉCOLAN, Adjoints ; Thierry BELLOIS, Éric BROCHARD, Claudia COURTOIS, Philippe GEHAN, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Dominique VIOLETTE, Jacques ISAMBERT, Alice GAUTHIER, Conseillers municipaux.**

Absents excusés :

**Evelyne CHIAPPERIN** a été élue secrétaire de séance.

**La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20H30**

**Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 18/06/2024 :**

Aucune observation n'est faite.

Approbation à l'unanimité.

**Délibération n° 1 : Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint (suite à la démission de Monsieur Yves DEMORA)**

Mme le Maire rappelle que M. Yves Demora, 3<sup>ème</sup> adjoint depuis 2020, a démissionné de sa fonction en raison de son départ de la commune. Il convient donc de décider si le nombre de trois adjoints doit être maintenu. Mme le Maire précise que le conseiller présumé doit être motivé par cette mission. Seul, M. Dominique Violette est intéressé par ce remplacement.

Le nombre de 3 adjoints est maintenu.

**Il est donc procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint à bulletin secret :**

- Nombre de bulletins : 12
- Nombre de blancs et nuls : 1
- Majorité absolue : 7

**Monsieur Dominique VIOLETTE a obtenu 11 voix, et est élu Troisième Adjoint.**

## **Délibération n° 2 : Indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que le taux maximal de l'indemnité de fonction des Adjointes a été revalorisé au 01/01/2024 : il est à 19.8 % de l'indice brut 1027, pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants. Mme le Maire indique que la commune est passée au-delà des 1 000 habitants depuis janvier 2023 et a donc changé de strate démographique.

Afin de conserver la même indemnité que celle des adjoints déjà en fonction depuis mai 2020, aux taux de 10.7 % de l'indice brut 1027, correspondant aux communes de 500 à 999 habitants, Madame le Maire propose donc de fixer à 54 % de l'indice brut 1027 (taux maximal de 19.8%), l'indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint élu, soit 10.7 %.

**Accord à l'unanimité.**

**La séance est levée à 21h15**

La secrétaire de séance

**Evelyne CHIAPPERIN**

Le Maire

**Véronique BASTON**